Annexe 2 : REMPLIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PORTAIL DAUPHIN Les points d'attention à destination des associations locales

1 - Avant de remplir la demande en ligne sur le portail Dauphin

Avant de remplir votre demande, nous vous conseillons d'avoir rédigé sur un document type word une fiche projet. Vous pourrez partager ce projet en interne en le travaillant avec des administrateurs, des bénévoles ou des salariés. Vous pourrez effectuer des copier/coller de votre feuille word sur le portail DAUPHIN et ne perdre aucunes données. Vous pourrez garder une trace du projet et utiliser cette fiche à d'autres moments.

Dans votre fiche projet, notez par exemple :

- Le nom du projet et sa thématique principale
- L'année concernée
- Les objectifs du projet
- Le déroulé concret et le public visé
- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés par le projet (pour prétendre à une subvention « politique de la ville », votre association doit mener des actions auprès des habitants des quartiers de la ville dits « prioritaires» QPV)
- Les moyens humains et logistiques
- L'évaluation quantitative du projet (par ex. : les indicateurs de présence), l'évaluation qualitative (par ex. : le suivi avec un journal de bord)
- Le budget prévisionnel du projet

2 – Pour demander une subvention politique de la ville en remplissant le budget prévisionnel du projet dans le portail DAUPHIN <u>https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101</u>

Lors de la saisie dans le portail Dauphin, vous voudrez bien porter **une attention particulière aux points** suivants :

> Tout changement lié à votre association doit figurer sur la plateforme Dauphin.

Exemples : Lors d'un changement concernant le SIRET, la dénomination de l'association, l'adresse, le représentant légal ou le RIB, les données initiales figurant dans le portail DAUPHIN doivent impérativement être modifiées.

Tout changement d'adresse entraîne OBLIGATOIREMENT un changement de numéro SIRET. Si vous êtes dans ce cas, il convient de faire rapidement la démarche auprès de l'INSEE pour obtenir le nouveau numéro SIRET avant toute saisie dans DAUPHIN.

> Pour votre demande de subvention, sélectionner la périodicité annuelle.

Pour une action se déroulant sur l'année civile, indiquez une date de réalisation du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Votre action **ne peut pas** débuter en 2021.

Pour une action se déroulant sur l'année dite scolaire, indiquez la date du début en 2022 et la date de fin au 30 juin 2023.

La durée totale de réalisation de l'action indiquée **ne peut pas dépasser 12 mois**.

Au niveau de la localisation, TAPER le nom du quartier prioritaire où se déroule l'action, puis sélectionner le quartier dans le menu déroulant

Pour mener à bien votre projet, vous pouvez solliciter les partenaires du contrat de ville concernés par le présent appel à projet, notamment l'Etat, la collectivité territoriale de Martinique, l'intercommunalité et la commune. En remplissant la partie droite du budget prévisionnel du projet (rubrique « 74 - Subvention d'exploitation »), vous allez procéder aux demandes de financement.



Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN, si vous sollicitez un financement :

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT	
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €	4+
Conseil-s Régional(aux)	0,00 €	4+
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €	4 +
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €	4 +
Commune(s)	0,00 €	4+
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €	4+

Par exemple, pour effectuer une demande auprès du service politique de la ville de l'Etat, cliquez sur

l'icône **—** puis dans la zone de recherche:

- 1 tapez le numéro du département où se trouvent les quartiers prioritaires concernés par votre projet
- 2 dans le menu déroulant sélectionnez « 972 ETAT-POLITIQUE-VILLE »
- 3 Inscrivez le montant demandé

Votre demande sera alors acheminée vers le service déconcentré de l'Etat en charge de la politique de la ville, à savoir le service politique de la ville de la DEETS de Martinique.

Vous voudrez bien porter une attention particulière au numéro du département sélectionné (le 972 pour la Martinique) lors de votre demande de subvention.

En effet, si vous ne saisissez pas le bon département lors de votre saisie dans Dauphin, votre demande de subvention ne parviendra pas aux services concernés par votre demande.

Auprès de la Région, cliquez sur l'icône

- puis dans la zone de recherche : 1 - tapez le nom de la région où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 dans le menu déroulant sélectionnez « MARTINIQUE (CONSEIL REGIONAL) »
- 3 Inscrivez le montant demandé

Auprès de l'intercommunalité, cliquez sur l'icône puis dans la zone de recherche :

- 1 tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 dans le menu déroulant sélectionnez « 972 [NOM DE L'INTERCOMMUNALITE] »
- 3 Inscrivez le montant demandé

puis dans la zone de recherche Auprès de la commune, cliquez sur l'icône

- 1 tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 dans le menu déroulant sélectionnez « [nom de la commune] (n° code postal)»
- 3 Inscrivez le montant demandé

Envoyer la demande de subvention après saisie au référent de la politique de la ville

Un fois votre saisie effectuée, vous voudrez bien faire parvenir le cerfa PDF de la demande de subvention au référent de la Politique de la ville de la ville concernée par votre demande.

Pour la ville du Robert, la demande de subvention en format PDF est à envoyer à l'adresse suivante : politiquedelaville@ville-robert.fr

Pour la ville de Sainte Marie, la demande subvention en format PDF est à envoyer à l'adresse suivante : jenny.myrtil@mairiedesaintemarie.fr

Pour toute difficulté rencontrée lors de votre saisie, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement dont les coordonnées sont les suivantes :

Adresse mail : <u>support.P147@proservia.fr</u> Téléphone : 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h)

Nous vous conseillons également de consulter le guide Dauphin disponible sur internet. Le lien internet de ce guide est le suivant : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-05/le nouveau guide de saisie janvier 2020.pdf

